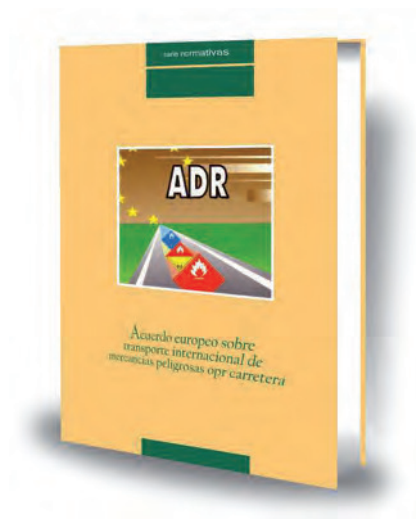


TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)



Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route signé au sein de l'ONU, auquel peuvent s'adhérer les pays membres de la Commission Économique pour l'Europe.

Cet accord a force de loi en Europe et est d'accomplissement obligatoire pour tous ceux qui transportent, chargent ou déchargent des marchandises qui y sont signalées et dans des conditions déterminées.

En chargeant, déchargeant ou transportant des peintures, vernis ou encres à imprimer, il est très probable que nous sommes en train de travailler avec des "marchandises dangereuses" et donc nous pouvons être affectés par l'obligation de respecter ce qui est décrit dans l'accord cité précédemment. Si c'est le cas, il convient de se poser quelques questions de base:

Y a-t-il une exemption qui permet de ne pas respecter certaines ou toutes les exigences de l'ADR?

PARTIELLES

Exemptions Partielles par quantités dans l'unité de transport (Sous-chapitre 1.1.3.6): Dans le cas d'exemptions partielles, la lettre de voiture devra indiquer: "Transport n'excédant pas les limites prescrites au 1.1.3.6".

TOTALES

Exemptions Totales (LQ = Limited Quantity) (Voir Paragraphe 3.4): Pour le transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées (dans des emballages petits et sûrs qui permettent une exemption totale à l'accomplissement du ADR), on n'exige aucune indication dans la lettre de voiture, si elle existe.

Si elle est nécessaire:

Est-ce que les emballages sont dûment homologués pour le transport de marchandises dangereuses?

Est-ce que les colis portent les étiquettes nécessaires?

Est-ce que les colis portent les étiquettes nécessaires?

Est-ce que le chargeur, le transporteur et le déchargeur dispose d'un conseiller de sécurité?

Est-ce que le chauffeur a besoin du permis de transport de marchandises dangereuses?

Est-ce qu'on doit préparer des LETTRES DE VOITURES et des INSTRUCTIONS ÉRITES pour les CHAUFFEURS?

(Voir: Chapitre 5.4 "DOCUMENTATION")

Toutes ces questions peuvent se résoudre en consultant le texte de l'image accessible dans la web du MINISTERIO DE FOMENTO www.fomento.es